

Au salon infirmier 2013 la Ministre de la Santé a terminé son discours en parlant de l'Ordre National des Infirmiers signalant qu'un groupe de travail parlementaire s'était mis en place. Elle a ajouté qu'il faudra être "vigilant sur la nécessaire continuité des missions de service public qui incombent à l'ordre".

Ordres: stop à l'ambiguïté!

Si la Ministre entretient le doute en livrant une remarque à double sens, l'ordre doit-il assurer la continuité ou le ministère doit-il être soucieux de la continuité des missions après sa suppression.

La cour d'appel du TGI de Nanterre, elle, tranche.

Elle prononce la relaxe sur l'exercice illégal d'un pédicure podologue:

« ...le texte n'indique pas qu'il appartient nécessairement et exclusivement au pédicure podologue de solliciter lui-même son inscription au tableau... dans l'imprécision du texte et faute de décret d'application, l'obligation d'inscription ne lui incombait pas... dans cette nouvelle rédaction et alors qu'il est constant qu'aucun décret d'application n'a été pris le délit d'exercice illégal de la profession

pour défaut d'inscription à l'ordre peut encore moins que par le passé lui être imputé...

Enfin ... en l'état de la législation l'engagement de la responsabilité pénale du praticien non inscrit contreviendrait au principe de légalité des délits et des peines...»

En l'absence de décret d'application ou le professionnel-le n'est pas tenu-e de s'inscrire à sa propre initiative... et n'est donc pas condamnable. Voilà qui peut réjouir toutes celles et ceux qui résistent, toujours et encore, aujourd'hui en refusant l'inscription aux ordres.

Mais ce n'est pas suffisant, il faut que le gouvernement prenne ses responsabilités en abrogeant les lois sur les ordres.

C'est possible dans le cadre actuel de la loi sur le financement de la sécurité sociale ou dans les diverses mesures d'ordre social de fin d'année.

Il faut en finir avec la pression et les menaces des ordres sur :

- les jeunes diplômé-e-s en recherche d'emploi,
- les employeurs qui se « sentent obligés » d'exiger l'inscription aux ordres avant toute embauche,
- les professionnel-le-s en exercice qui reçoivent des mises en demeure, et qui subissent régulièrement des rappels... à l'ordre.

Notre nombre, notre conviction et notre détermination communes finiront par l'emporter.



Union syndicale
Solidaires

**PARTI SOCIALISTE
AUX ORDRES
DES ORDRES**



**ORDRES PROFESSIONNELS
ABROGATION
IMMEDIATE!**

Fédération
Sud Santé-Sociaux
70, rue Philippe de Girard
75018 PARIS
Tel : 01 40 33 85 00
Fax : 01 43 49 28 67
Site internet :
www.sud-sante.org

Paris, le 24/oct/ 2013

N'hésitez pas à vous rapprocher des sections syndicales locales en cas de besoin.